



LA CITÉ
DE LA CULTURE
ET DU SPORT
DE LAVAL

ÉTATS FINANCIERS
de LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

31 décembre 2011

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
États financiers	
Produits, charges et évolution des actifs nets	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 - 10



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 300
Les Tours Triomphe
2500, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7T 2P6

Téléphone : 514 382-0270
Télécopieur : 514-875-9797
www.rcgt.com

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'organisme La Cité de la Culture et du Sport de Laval, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011 et les états des produits, charges et évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme La Cité de la Culture et du Sport de Laval au 31 décembre 2011 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Laval
Le 4 décembre 2012

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A122487

La Cité de la Culture et du Sport de Laval
Produits, charges et évolution des actifs nets
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
Produits		
Subventions de la Ville de Laval (note 4)	404 174	515 763
Autres		2 250
	<u>404 174</u>	<u>518 013</u>
Frais d'exploitation		
Assurances	2 470	1 212
Honoraires professionnels	401 589	514 456
Frais bancaires	115	95
	<u>404 174</u>	<u>515 763</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	-	2 250
Actifs nets non affectés au début	<u>52 235</u>	<u>49 985</u>
Actifs nets non affectés à la fin	<u><u>52 235</u></u>	<u><u>52 235</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges		2 250
Éléments hors caisse		
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 3)	<u>(327 387)</u>	<u>3 821 794</u>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(327 387)	3 824 044
Encaisse au début	<u>3 874 029</u>	<u>49 985</u>
Encaisse à la fin	<u><u>3 546 642</u></u>	<u><u>3 874 029</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

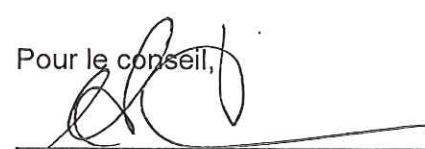
Bilan

au 31 décembre 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	3 546 642	3 874 029
Taxes à la consommation à recevoir	54 176	31 115
Frais payés d'avance	1 721	1 437
	<u>3 602 539</u>	<u>3 906 581</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	170 241	70 109
Apports reportés (note 4)	3 380 063	3 784 237
	<u>3 550 304</u>	<u>3 854 346</u>
ACTIFS NETS		
Non affectés	<u>52 235</u>	<u>52 235</u>
	<u>3 602 539</u>	<u>3 906 581</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,


Administrateur


Administrateur

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Notes complémentaires

au 31 décembre 2011

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'organisme, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a pour mission de construire, d'établir et de posséder, à Laval, un complexe multifonctionnel culturel et sportif et, par la suite, promouvoir la venue d'événements artistiques et sportifs dans le périmètre de la Ville de Laval. L'organisme a été constitué le 18 août 2009 et a débuté ses activités le 1er novembre 2009. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'organisme dépend des subventions octroyées par la Ville de Laval qui exerce une influence notable sur l'organisme. Cependant, il n'y a aucune entente formelle entre l'organisme et la Ville de Laval pour le versement de subventions.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

L'organisme a choisi d'appliquer les recommandations du chapitre 3861, « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* relativement à la présentation et aux informations à fournir afférentes aux instruments financiers.

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme il est décrit ci-après.

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction

L'encaisse est classée dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Autres passifs financiers

Les comptes fournisseurs et charges à payer sont classés comme autres passifs financiers. Ces instruments financiers sont évalués au coût après amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Cité de la Culture et du Sport de Laval
Notes complémentaires
 au 31 décembre 2011

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié, le cas échéant, au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les apports reçus à titre de dotations sont présentés comme des augmentations directes des actifs nets.

3 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
Taxes à la consommation à recevoir	(23 061)	(31 115)
Frais payés d'avance	(284)	(1 437)
Comptes fournisseurs et charges à payer	100 132	70 109
Apports reportés	<u>(404 174)</u>	<u>3 784 237</u>
	<u>(327 387)</u>	<u>3 821 794</u>

4 - APPORTS REPORTÉS

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
Subventions de la Ville de Laval		
Solde au début	3 784 237	
Apports reçus au cours de l'exercice		4 300 000
Montants constatés à titre de produits au cours de l'exercice	<u>(404 174)</u>	<u>(515 763)</u>
Solde à la fin	<u>3 380 063</u>	<u>3 784 237</u>

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Notes complémentaires

au 31 décembre 2011

5 - OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS, ET RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

L'organisme est exposé à divers risques financiers qui résultent de ses activités de fonctionnement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'organisme.

L'organisme ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'organisme est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

En règle générale, la valeur comptable au bilan des actifs financiers de l'organisme exposés au risque de crédit, après déduction des provisions applicables pour pertes, représente le montant maximum du risque de crédit auquel la société est exposée.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse est considéré comme négligeable puisqu'elle est détenue dans une institution financière reconnue dont la notation de crédit est de bonne qualité.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'encaisse et à s'assurer que l'organisme dispose de source de financement sous la forme de subvention autorisée suffisante. L'organisme reçoit des subventions de la Ville de Laval selon les dépenses engagées. L'organisme s'assure donc qu'il dispose des fonds nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

6 - GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'organisme sont les suivants :

- Préserver la capacité de l'organisme de poursuivre ses activités;
- S'acquitter de ses obligations financières.

L'organisme définit son capital comme étant l'actif net et n'est pas soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital. De plus, l'organisme gère son capital par le biais de subventions reçues de la Ville de Laval.

7 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de services professionnels, à verser une somme approximative de 1 400 000 \$ pour des services à être rendus par deux fournisseurs de services au cours des prochains exercices.

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Notes complémentaires

au 31 décembre 2011

8 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Subséquemment à la fin de l'exercice, l'organisme a conclu un protocole d'entente avec la Ville de Laval, spécifiant les termes, conditions et engagements de l'organisme relatif à son mandat de promouvoir et de réaliser l'implantation d'un complexe multifonctionnel culturel et sportif sur le territoire de la Ville de Laval (ci-après « complexe multifonctionnel »). Conformément à cette entente, l'organisme a reçu une contribution financière de la Ville de Laval, de 73 683 750 \$, pour la construction du complexe multifonctionnel.

De plus, l'organisme a conclu un acte constitutif d'emphytéose avec la Ville de Laval en vue de réaliser le complexe multifonctionnel. Par cet acte, d'une durée de 40 ans, l'organisme s'engage à la mise en place d'un complexe multifonctionnel d'une valeur nominale de 100 000 000 \$ sur le terrain visé par l'acte constitutif d'emphytéose.

D'autre part, l'organisme a conclu un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) relatif à l'octroi d'une aide financière gouvernementale sujette à diverses clauses d'engagements, pour un montant maximal de 46 316 250 \$.

À la suite d'un appel de propositions, l'organisme a retenu un proposant dans le but de lui confier éventuellement un mandat de gestion d'exploitation et d'entretien de l'amphithéâtre du complexe multifonctionnel, ainsi que pour le développement et la promotion d'événements, mandat dont la date de signature a été prorogée jusqu'au 31 janvier 2013.

Le 28 novembre 2012, le proposant non retenu déposait une requête en jugement déclaratoire et une requête en injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente. Le 29 novembre 2012, la Cour supérieure rejetait la demande en injonction interlocutoire provisoire contre l'organisme. Cependant, les autres procédures sont toujours en cours. La direction de l'organisme est d'avis que cette requête est non fondée et entend présenter une défense.

De plus, l'organisme fait l'objet d'une vérification par le MAMROT portant principalement sur le processus relatif à l'attribution des contrats octroyés par l'organisme.

La direction est d'avis que les incidences financières et commerciales des procédures judiciaires déposées contre l'organisme et du processus de vérification du MAMROT ne sont pas déterminables. Aucune somme n'est comptabilisée à cet égard aux états financiers.